



NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

**OBJET : 12-2 - AFFAIRES  
FUNÉRAIRES - DEMANDE DE GRATUITÉ  
DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE  
ET D'EXONÉRATION DE LA TAXE  
D'INHUMATION - DÉCÈS D'UN AGENT  
MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2680/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **10/10/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **18 OCT. 2012**

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,  
  
**A. CLAVERIE**

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

**du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE du jeudi 4 octobre 2012**

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric PAUGET, Adjoint délégué à la Vie sportive et à la Jeunesse.

**Présents :**

M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

**Procurations**

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Eric PAUGET  
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. André PADOVANI à M. Henri CHIALVA  
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER  
M. Jacques BARBERIS à M. Michel GASTALDI  
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

**Absents :** M. Jean LEONETTI, M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-2 - AFFAIRES FUNÉRAIRES - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE ET D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'INHUMATION - DÉCÈS D'UN AGENT MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Le 19 juillet 2012, les parents d'une employée municipale ont obtenu, moyennant le versement de 575 euros, une concession temporaire de quinze ans au cimetière des Semboules, carré Q 65 / case 1, afin d'inhumer leur fille, décédée le 10 juillet 2012 par homicide.

L'agent municipal a été inhumé le 21 juillet 2012. À cette occasion, et conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 mai 1996, une taxe d'inhumation d'un montant de 73 euros a été perçue.

Ces sommes ont été réglées par la société de Pompes Funèbres SARL ALLIANCE FUNÉRAIRE, sise 103 avenue de Verdun à Cagnes-sur-Mer, qui les a acquittées à la Ville d'Antibes pour le compte de la famille.

En raison des conditions particulièrement douloureuses du décès de cet agent municipal et des faibles revenus de ses parents, il est proposé d'accorder la gratuité de la concession temporaire, d'une part, et l'exonération de la taxe d'inhumation, d'autre part, soit 648 euros au total.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 648 euros ci-dessus mentionnée, au bénéfice de la société de Pompes Funèbres SARL ALLIANCE FUNÉRAIRE, 103 avenue de Verdun à Cagnes-sur-Mer, charge à elle de les restituer aux parents de la défunte.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.12-2 - AFFAIRES FUNÉRAIRES - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE ET D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'INHUMATION - DÉCÈS D'UN AGENT MUNICIPAL -

**Date de transmission de l'acte :** 18/10/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/10/2012

**Numéro de l'acte :** DCM2680-12 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121004-DCM2680-12-DE

**Date de décision :** 04/10/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes